



**ARRETÉ MUNICIPAL
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS LA GRAND'RUE, RUE DES ECOLES ET RUE DE ZILLISHEIM**

Cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** la décision de célébrer la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 le mardi 11 novembre 2025 entre 9 h 00 et 10 h 15 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité publique et le bon déroulement de la cérémonie, d'y réglementer le stationnement et la circulation aux abords du Monument aux Morts.

ARRETE

Article 1er : En raison de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, le mardi 11 novembre 2025, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée entre la rue des Écoles et la Grand'Rue et entre la Grand'Rue (mairie) et la rue de Zillisheim.

Article 2 : Durant la manifestation, les abords du Monument aux Morts seront temporairement barrés à toute circulation.
La circulation sera provisoirement mise à double sens devant la mairie pendant la cérémonie.

Article 3 : Le stationnement sera interdit.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que des barrières seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 Ampliation à

- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- Aux habitants

HOCHSTATT, le 04 novembre 2025
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

